



garde exclusive? mode d'emploi?

Par **lunok**, le **27/12/2010** à **13:04**

bonjour,

je suis maman d'une petite fille de bientôt 5 ans.

son père et moi sommes séparés depuis presque 2 ans.

jusque là, j'ai fait des efforts énormes pour que règne une entente cordiale entre nous pour le bien être de notre fille.

le tableau a commencé à se noircir depuis septembre... jusque là il me versait pour sa fille 100 euros de participation aux frais de nourrice par mois mais depuis septembre plus de nourrice donc il ne me verse plus rien du tout... je passe sur l'aspect financier en me disant que ça n'est pas le plus important mais quand je lui demande une petite aide financière pour l'abonnement au poney de notre fille il crie au scandale et me dit qu'il n'a pas les moyens...(tout est relatif puisque le voilà avec une nouvelle télé grand écran une ou deux semaine plus tard...)

il n'en fait qu'à sa tête, n'a jamais emmené sa fille en vacances depuis notre séparation.... par contre quand je m'oppose au fait qu'il lui fasse faire 600 km dans une journée juste pour aller voir un marché de Noël à Bruxelles là il monte sur ses grands chevaux en me disant qu'il veut aussi profiter de sa fille.... (elle sort tout juste d'une maladie et je trouve que faire subir 600 km de route dans la journée à un enfant de 4 ans et demi c'est un peu fort de café...)

j'en passe et des meilleurs... j'ai rongé mon frein depuis tellement de temps sur toutes ses absurdités!!!! et le plus important est que depuis qu'il est en couple avec son amie actuelle, ma fille pleure pour aller chez lui et fait des crises d'angoisse!!

que faire? quelles sont les démarches?

merci beaucoup d'avance!!!!

Par **Domil**, le **27/12/2010** à **13:08**

Vous avez la résidence habituelle de l'enfant, donc c'est à lui de faire les démarches pour faire établir ses droits. En attendant, c'est vous qui imposez vos vues (il n'a pas le droit de prendre sa fille quand il veut, c'est quand vous voulez, vous)

Par contre, si vous voulez une pension alimentaire, c'est à vous d'en faire la requête au JAF

Par **Laure11**, le **27/12/2010** à **13:09**

A t'il reconnu sa fille ?

Si oui, vous saisissez en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont votre domicile dépend.
Un avocat n'est pas obligatoire.

Il statuera sur le droit de garde, le droit de visite et d'hébergement ainsi que sur le montant de la pension alimentaire.

S'il n'a pas reconnu votre fille, il n'a aucun droit sur elle.

Par **lunok**, le **27/12/2010 à 13:42**

merci pour vos réponses et conseils!!

oui il a bien reconnu sa fille et la pension alimentaire n'est pas ma préoccupation principale, je veux juste qu'il voit sa fille une fois tout les 15 jours et qu'il arrête de lui faire vivre une vie de "patachon"... je me pose également des questions vis à vis de ce qu'il se passe chez lui puisque ma fille pleure pour y aller (j'aimerais être une petite souris...) et je veux surtout que les choses soient clairement dit pour qu'il sache que c'est moi qui élève notre fille et que par conséquent en gérant le quotidien comme je l'ai toujours fait, il n'a pas à m'imposer ses désirs de voir ou non ça fille quand ça l'arrange lui et sa copine!!

Par **Laure11**, le **27/12/2010 à 18:01**

Vous avez tout intérêt (pour votre fille & pour vous-même) de saisir le JAF.
Le droit de visite et d'hébergement sera fixé et il devra s'y tenir.

Bon courage à vous.

Par **Domil**, le **27/12/2010 à 19:22**

Si elle se moque de la pension alimentaire, ce n'est pas forcément son intérêt de saisir le JAF.
Actuellement, c'est elle qui impose ce qu'elle veut, qui décide quand le père prend l'enfant, quand elle ne veut pas.

Par **Laure11**, le **27/12/2010 à 19:36**

[citation]**Si elle se moque de la pension alimentaire**[/citation]

La pension alimentaire n'est pas pour elle, mais pour l'enfant.

[citation]**et qu'il arrête de lui faire vivre une vie de "patachon"... je me pose également des questions vis à vis de ce qu'il se passe chez lui puisque ma fille pleure pour y aller**

[/citation]

Rien que pour ça, c'est son intérêt de saisir le JAF.

Par **lunok**, le **29/12/2010** à **13:36**

merci à vous 2!!

il est vrai que la pension n'est pas pour moi. si il devait me la verser à la suite d'une décision juridique je la mettrai sur un compte pour ma fille, pour ses études plus tard.

dans l'absolu, je suis censé décider!! mais si je lui dis non pour un échange de w.e de garde (ou pour tout autre demande de sa part) nous rentrons en conflit automatiquement car il n'a pas bien saisi que c'est moi qui élève notre fille et que je gère l'organisation du quotidien toute seule et que donc il serait logique que ce soit moi qui décide des jours où il peut l'avoir.

j'ai toujours fait en sorte de l'arranger quoi qu'il en dise, j'ai toujours pris des congés sans solde pour garder ma fille pendant les périodes scolaires car il n'a jamais pris de vacances pour elle... je ne peux rien lui imposer, je me soumet plutôt à ses disponibilités à lui... j'en ai marre!!

Par **Laure11**, le **29/12/2010** à **18:18**

Vous n'êtes absolument pas obligée de déposer le montant de la pension alimentaire sur un compte.

Cette pension vous est versée pour vous aider au quotidien à élever votre fille (nourriture, vêtements, loisirs ...) et vous allez voir lorsqu'elle va atteindre 10/11 ans, ce sera le portable, la toilette....

Je comprends fort bien votre réaction lorsque vous dites "j'en ai marre"... Donc, seul le JAF pourra décider des droits de visite et d'hébergement du père et tout sera fait au mieux dans l'intérêt de l'enfant.